

COMMUNIQUE DE PRESSE – 21 octobre 2010

**ZONE FRANCHE URBAINE (ZFU) : LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL
SE PRONONCERA LE 27 OCTOBRE 2010
SUR LA QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITE POSEE PAR
LES ENTREPRISES FLOUEES PAR LA VOLTE-FACE DU GOUVERNEMENT**

On se souvient que l'article 190 de la Loi de Finances pour 2009 et le décret n° 2009-273 du 10 mars 2009 modifient les **conditions d'exonération des cotisations sociales** pour les entreprises implantées en ZFU. Ces textes s'appliquent à toutes les entreprises quelle que soit la date d'entrée en ZFU, quelle que soit la date de signature du contrat de travail.

Pour les entreprises *déjà* implantées en ZFU, cette modification des conditions d'exonération les place dans une situation d'autant plus périlleuse qu'elles sont affectées par la crise économique (*cf. Exemple chiffré*). Cette situation est aggravée par le caractère imprévu et attentatoire aux droits acquis. En effet, il y a une **remise en cause de la sécurité juridique et de la confiance légitime** dans le **contrat moral passé entre les entreprises et l'Etat** : lorsqu'une entreprise s'est installée en ZFU en 2006, elle pensait disposer d'une exonération pendant 5 ans...

En juin 2009, une dizaine d'entreprises avaient demandé à **Me Christophe LEGUEVAQUES**, avocat au barreau de Paris de contester devant le conseil d'Etat la validité du décret du 10 mars 2009. Ce dernier s'est adjoint les services de Me François BOUCARD, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

Depuis le 1^{er} mars 2010, les citoyens se sont vus reconnaître le droit de poser au Conseil constitutionnel une **question prioritaire de constitutionnalité** (QPC) lorsqu'ils estiment qu'une loi viole la Constitution ou des droits fondamentaux reconnus ou garantis par cette dernière.

Cette QPC se trouve justifiée pour écarter la théorie de la loi écran. En effet, le gouvernement dans sa défense du décret du 10 mars 2009 prétend qu'il se contente d'appliquer l'article 190 de la Loi de finances pour 2009. Or, il est impossible de critiquer cette loi devant le Conseil d'Etat.

De plus, cette **Loi de Finances porte atteinte à une situation légalement acquise sans motif d'intérêt légitime**. En effet, l'intérêt financier de l'Etat n'est en aucune hypothèse susceptible de constituer un motif d'intérêt général justifiant la suppression d'un avantage financier, telle que l'exonération de cotisations fiscales. Or, les travaux parlementaires démontrent à l'évidence que la raison unique de cette suppression réside dans l'économie réalisée (moins de 200 millions d'€an).

Cette procédure concerne toutes les entreprises implantées dans l'une des 79 ZFU créées en France.

Le conseil constitutionnel se prononcera le 27 octobre 2010 sur cette question. La réponse qu'il peut y apporter peut avoir des répercussions importantes dans de nombreuses matières touchant à la fiscalité ou aux cotisations sociales.

CONTACTS

Christophe Léguevaques
cLé réseau d'avocats (Paris, Toulouse, Marseille, Bordeaux)
1, rue Legoff 75005 Paris
Mob. 06 80 64 74 98
cl@cle-avocats.com

Dominique TURPIN,

Gérant de la société ST Informatique, 15 personnes, créée en juin 2005 en ZFU à Toulouse.

ST Informatique est une société de Services Informatique, spécialisée dans les applications informatiques accessible par Internet, principalement à destination des grandes entreprises.

Nous avons démarré à 4 personnes et nous nous sommes installés en ZFU pour favoriser notre développement au démarrage, grâce aux aides sociales et fiscales. 2 ans plus tard, nous confirmons notre implantation pérenne en ZFU en achetant des locaux de 150 m² dans le quartier BELLEFONTAINE.

Aujourd'hui, nous avons près de 4 ans d'existence et nous sommes frappés par la crise, alors que nous étions en pleine croissance.

Nous recrutons principalement des jeunes ingénieurs informaticiens bac+5 qui ont un niveau de rémunération moyen un peu au-dessus de 2 fois le smic et nous sommes donc particulièrement touchés par la baisse des exonérations de charges sociales en ZFU. Nous perdons de l'ordre des ¾ de nos exonérations. L'enjeu est pour nous de plusieurs dizaines de milliers d'euros par an et dans la situation actuelle, cela est susceptible de représenter plus que notre résultat en situation de crise, risquant de rendre la société déficitaire, avec les conséquences que cela implique pour une jeune société.

Nous avons investi en ZFU avec un modèle économique intégrant les exonérations, nous avons créé des emplois, nous subissons la crise et en plus l'Etat choisit ce moment pour renier sa parole en modifiant un dispositif en cours d'application de manière rétroactive, car cela concernent tous les salariés et pas seulement les nouveaux embauchés depuis début 2009.

C'est une remise en cause du contrat moral entre l'Etat et les entreprises, que nous ne saurions accepter et c'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'attaquer le décret en Conseil d'Etat.

« Le dispositif des zones franches urbaines (ZFU) a fait ses preuves depuis sa création en 1996, en associant développement économique et cohésion sociale.

Ainsi, à Marseille, plus de 12 000 emplois ont été créés dans les deux ZFU, permettant notamment que le chômage y recule davantage que dans le reste de la ville. »

Jean-Claude GAUDIN,
sénateur-maire de Marseille.

En 2008, l'exonération était à **519 €/ mois/salarié**, pour un salaire moyen de 2.700 € brut / mois.

En 2009, cette exonération ne sera plus que **185 €/mois /salarié** (soit une baisse de 65 %).

Pour une entreprise d'une quinzaine de personnes, cela représente un **manque à gagner de 5.000 €/mois, soit 60 000 €/an.**

En ces temps difficiles, c'est un mauvais coup pour les entreprises qui font l'effort d'intégrer la ZFU. C'est tout l'équilibre économique des ZFU qui est remis en cause...

CONTACTS

Christophe Léguevaques
cLé réseau d'avocats (Paris, Toulouse, Marseille, Bordeaux)
1, rue Legoff 75005 Paris
Mob. 06 80 64 74 98
cl@cle-avocats.com